

## **34784 - Pourquoi l'imam prononce-t-il la formule Allah akbar comme il le fait pendant la prière marquant la fête de fin de Ramadan?**

---

### **question**

Pourquoi la Sunna enseigne-t-elle la prononciation de 12 Allah akabar dans les prières marquant les Deux Fêtes avant la récitation de la Fatiha? Quelle en est l'utilité? Pourquoi ne le fait-on pas dans les cinq prières quotidiennes?

### **la réponse favorite**

En principe, les actes cultuels sont à recevoir puisque nous ne pouvons considérer comme tels que les ordres qu'Allah Très-haut et Son messager nous ont donnés. Peu importe que nous sussions la sagesse qui les soutient ou pas. Le principe régit en particulier les modalités de la prière, du jeûne et du pèlerinage, domaines où la raison n'a rien à dire et dont relève ce que le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a institué pour nous en termes de prononciation de la formule Allah akbar à répéter six ou sept fois après le takbiir d'entrée et avant la récitation de la Fatiha, dans la première rakaa de la prière marquant les Deux Fêtes, et cinq fois avant la récitation de la Fatiha, dans la seconde rakaa de la prière en question, contrairement à la pratique suivie dans les cinq prières obligatoires.

Nous sommes tenus de croire en la législation d'Allah Très-haut transmise par Son messager (Bénédiction et salut soient sur lui). Nous nous y soumettons, l'écoutons et l'appliquons car les actes cultuels qu'elle comporte sont à appliquer non à soumettre à une discussion rationnelle.

Le fidèle ne doit pas s'immiscer dans des affaires réservées à Allah parce que relevant des pratiques cultuelles, de leurs sortes et modalités. Le fidèle n'est pas autorisé à se demander pourquoi Allah a institué ceci au lieu de cela ni l'utilité de ce qu'il a institué. Bien au contraire, il doit connaître et appliquer ce qu'Allah et Son messager ont institué. Si, ensuite, il lui arrive d'en saisir la sagesse, Allah soit loué. Autrement, il se soumet au jugement d'Allah et l'applique tout en étant sûr qu'Allah ne légifère que sur la base d'une sagesse

coïncidant avec l'intérêt des fidèles puisque le Transcendant est sage et bien informé. Ses actes, paroles, lois et décrets le reflètent. A ce propos, le Très-haut dit: « **Certes, ton Maître est sage et bien informé.** »(Coran,6:83).

Ce que nous avons mentionnés'atteste encore dans cette parole du Transcendant: »Vous trouverez dans le Messenger d'Allah un bel exemple... »(Coran,33:21) et dans la parole du Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui): « **Priez comme vous me voyez prier.** »(Rapporté par al-Bokhari dans son Sahih et la parole du Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui) prononcée lors du pèlerinage d'adieu: « **Régalez votre pèlerinage sur le mien.** »(Rapporté par Mouslim, 378). Allah est le garant de l'assistance.